

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2009 — 3322

[C — 2009/29499]

30 AVRIL 2009. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 4 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « O.N.E. »;

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française, notamment l'article 14;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances du 22 avril 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 avril 2009;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'O.N.E. du 20 avril 2009;

Considérant que le contrat de gestion de l'O.N.E. a été signé le 6 mars 2008;

Sur proposition de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

Vu la délibération du Gouvernement du 30 avril 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. Le Gouvernement de la Communauté française approuve l'avenant n° 4 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance avec son annexe, qui figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son approbation.

Art. 3. La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 30 avril 2009.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant approbation de l'avenant n°4 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012

Avenant n° 4 au Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012

Entre d'une part,

M. Georges BOVY, Président de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et M. Benoît PARMENTIER, Administrateur général de l'O.N.E.

Et d'autre part,

Mme la Ministre Catherine FONCK, Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé en Communauté française.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Dans le titre V, chapitre 6, section 6.1, à l'article 194 du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012, est inséré un § 6 rédigé comme suit :

« § 6. A partir de l'exercice 2010, la dotation de base de l'Office est majorée d'un montant de € 680.000. Ce montant s'ajoute aux crédits que l'Office affecte aux équipes SOS-Enfants afin de garantir à celles-ci une augmentation de leur subvention annuelle qui se répartit comme suit :

1. € 56.000,00 pour l'équipe SOS Enfants de la Clinique de l'Espérance de Montegnée afin de se conformer à l'article 13, § 2, du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance qui prévoit l'octroi de 6,2 Equivalents Temps Plein pour les équipes qui couvrent un arrondissement judiciaire ou un territoire comptant plus de 60 000 enfants;
2. € 624.000,00, répartis conformément à l'annexe 4, afin de renforcer l'établissement de diagnostics de situations de maltraitance.

Les Equipes SOS-Enfants sont tenues de justifier spécifiquement l'utilisation des montants obtenus en application de l'annexe 4 par des dépenses visant exclusivement le renforcement de l'établissement de diagnostics de situations de maltraitance. »

Art. 2. Le présent avenant entre en vigueur au jour de sa publication.

Bruxelles, le 30 avril 2009 en 4 exemplaires, chacun des signataires ayant reçu deux exemplaires.

Pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

G. BOVY,
Président.

B. PARMENTIER,
Administrateur général.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme C. FONCK

Annexe 4 du contrat de gestion

Répartition de la subvention visée à l'article 194, § 6

Service	Adresse	
SOS Enfants ULB	Rue Haute 322, à 1000 Bruxelles	€ 55.837,00
SOS Enfants-Famille UCL	Place J.-B. Carnoy 16, à 1200 Bruxelles	€ 55.837,00
Aide Enfants-Famille Brabant wallon	Chaussée de Nivelles 18, à 1472 Vieux-Genappe	€ 47.427,00
SOS Enfants Aide et Prévention ULg	Rue de la Liberté 56, à 4020 Liège	€ 41.026,00
SOS Famille Clinique de l'Espérance	Rue Saint-Nicolas 447, à 4420 Montegnée	€ 41.026,00
Centre régional de recherche et d'actions sociales sur les problématiques familiales	Rue Vergiers 15, à 4500 Huy	€ 31.065,00
SOS Enfants-Parents (AEDAV)	Rue Peltzer de Clermont 62, à 4800 Verviers	€ 35.608,00
Equipe pluridisciplinaire Luxembourg (A.L.E.M.)	Rue de la Jonction 5, à 6880 Bertrix	€ 40.314,00
SOS Parenfants	Rue Saint-Nicolas 84, à 5000 Namur	€ 41.420,00
Service d'aide et d'intervention locales pour les enfants et les familles	Rempart de la Tour 29, à 5590 Ciney	€ 32.653,00
SOS Parents-Enfants	Avenue du Château 17, à 7700 Mouscron	€ 41.388,00
Aide et Prévention Enfants-Parents	Rue de la Brouchettere 41, à 6000 Charleroi	€ 80.295,00
SOS Enfants Mons-Borinage	Rue des Ecoliers 23A, à 7000 Mons	€ 40.052,00
Aide et Prévention Enfants-Parents	Avenue Croix de Feu 1/29, à 7100 La Louvière	€ 40.052,00
Total		€ 624.000,00

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation de l'avenant n° 4 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2008-2012.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2009 — 3322

[C - 2009/29499]

30 APRIL 2009. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot goedkeuring van het aanhangsel nr. 4 aan het beheerscontract van de « Office de la Naissance et de l'Enfance » 2008-2012

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 17 juli 2002 houdende hervorming van de « Office de la Naissance et de l'Enfance », afgekort « O.N.E. »;

Gelet op het decreet van 9 januari 2003 betreffende de doorzichtigheid, de autonomie en de controle in verband met de overheidsinstellingen, de maatschappijen voor schoolgebouwen en de maatschappijen voor vermogensbeheer die onder de Franse Gemeenschap ressorteren, inzonderheid op artikel 14;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 22 april 2009;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 30 april 2009;

Gelet op de beraadslaging van de raad van bestuur van de O.N.E. van 20 april 2009;

Overwegende dat het beheerscontract van de O.N.E. ondertekend is op 6 maart 2008;

Op de voordracht van de Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van 30 april 2009,

Besluit :

Artikel 1. De Regering van de Franse Gemeenschap keurt het aanhangsel nr. 4 aan het beheerscontract van de « Office de la Naissance et de l'Enfance » samen met de bijlage gevoegd bij dit besluit goed.

Art. 2. Dit besluit treedt in werking de dag waarop het goedgekeurd wordt.

Art. 3. De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 30 april 2009.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. C. FONCK